



SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2024

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 1er octobre 2024 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob et Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de madame Catherine Bourget, mairesse suppléante.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire de la séance.

Madame Bourget, mairesse suppléante, motive l'absence pour des raisons personnelles de monsieur Guy Veillette, maire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Catherine Bourget, mairesse suppléante, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

1. Adoption de l'ordre du jour

2024-10-01

Il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du ou des procès-verbaux
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2024
 - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2024
3. Information sur les dossiers en cours
4. Rapport d'activité par les élus
5. Présentation des comptes
6. Période de questions sur les comptes présentés
7. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2024
8. Avis de motion projet Règlement 2024-09-601 modifiant l'article 4.2 du Règlement 2009-05-445 « Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ses amendements » afin de modifier les tarifs des demandes de PIIA.
9. Adoption du projet de règlement numéro 2024-09-601 concernant la modification « Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ses amendements » afin de modifier les tarifs des demandes de PIIA.
10. Engagement de la municipalité de Saint-Narcisse et adoption de la nouvelle « Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique au travail »
11. Affectation d'une somme au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
12. Libération de la retenue contractuelle et réception finale des travaux de réfection de la rue Genest – projet P21-1241-00 Vivier Excavation inc.
13. Offre de contrat (marché) du ministère des Transports du Québec pour le balayage de la chaussée
14. Résolution d'appui à la création d'une aire protégée dans la tourbière Lac-à-la-Tortue
15. Félicitations au Centre des loisirs de Saint-Narcisse
16. Frais de déjeuner congrès FQM 2024
17. Varia
18. Deuxième période de questions
19. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.



2. Adoption du ou des procès-verbaux

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 12 septembre 2024 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-10-02

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2024 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 17 septembre 2024 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-10-03

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2024 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Information sur les dossiers en cours

- **Dépôt d'un document portant sur le dossier éolien intitulé « Avis de responsabilité »**

Un document de 42 pages intitulé « Avis de responsabilité » signé par 55 personnes provenant des municipalités de la MRC, adressé au préfet et maires de la MRC des Chenaux, a été déposé le 17 septembre 2024 au bureau de la municipalité.

Le conseil ne peut donc pas émettre d'opinion concernant ce document sans avoir préalablement consulté son conseiller juridique. Aucun commentaire ne sera donc émis à ce sujet.

- **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Volet -4 du Fonds régions et ruralité (FRR)**

Monsieur François Boucher, directeur régional du ministère, nous informe que notre projet de « santé et sécurité pour tous » n'est pas admissible à une aide financière dans le cadre du programme FRR.

- **Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), demande de priorisation de travaux**

Madame Marie-Eve Turner, directrice générale du MTMD, nous informe qu'elle a pris connaissance de notre résolution concernant la demande de priorisation des travaux de



SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2024

reconstruction du pont de béton armé situé sur le rang Saint-Pierre. Madame Turner nous informe également que le ministère est conscient des attentes du milieu envers cette situation et qu'il est trop tôt pour se prononcer sur un échéancier de travaux.

4. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du **2 septembre 2024**, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse, s'il y a lieu, le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

5. Présentation des comptes

Madame Catherine Bourget, mairesse suppléante, demande aux membres du conseil de prendre connaissance des listes des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2024, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente séance et est présentée sur le tableau interactif de la salle du conseil.

6. Période de questions sur les comptes présentés

La période de questions débute à 19 h 40 et se termine à 20 h 42.

7. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2024

2024-10-04

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de septembre 2024 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

8. Avis de motion projet Règlement 2024-09-601 modifiant l'article 4.2 du Règlement 2009-05-445 « Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ses amendements » afin de modifier les tarifs des demandes de PIIA.

AVIS DE MOTION

Monsieur Michel Larivière, conseiller au siège numéro 3, donne avis de motion de la présentation du Règlement 2024-09-601 modifiant l'article 4.2 du Règlement 2009-05-445 « Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ses amendements » afin de modifier les tarifs applicables aux demandes de PIIA.

Une copie du projet de Règlement 2024-09-601 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

9. Adoption du projet de règlement numéro 2024-09-601 concernant la modification « Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ses amendements » afin de modifier les tarifs des demandes de PIIA.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire mettre à jour la tarification pour les demandes de PIIA.

CONSIDÉRANT que la dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement a été remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique sera tenue le 5 novembre 2024 à 19 h.



2024-10-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 2024-09-601 intitulé Règlement modifiant Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ses amendements afin de modifier les tarifs des demandes de PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

10. Engagement de la municipalité de Saint-Narcisse et adoption de la nouvelle « Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement psychologique au travail »

CONSIDÉRANT les articles de la loi sur les normes du travail concernant ledit sujet;

CONSIDÉRANT les articles de la charte des droits et libertés de la personne concernant ledit sujet;

CONSIDÉRANT les articles du Code civil du Québec concernant ledit sujet;

CONSIDÉRANT les articles de la loi sur la santé et la sécurité du travail concernant ledit sujet;

CONSIDÉRANT les articles de la loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles concernant ledit sujet.

2024-10-06

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse s'engage envers l'ensemble de ses employés et de ses gestionnaires à ne tolérer aucune forme de harcèlement en milieu de travail exempt de tout harcèlement en milieu de travail par :

- L'utilisation de tous les moyens raisonnables afin de prévenir le harcèlement;
- L'utilisation de tous les moyens raisonnables afin de faire cesser le harcèlement lorsqu'une situation est portée à la connaissance de la municipalité de Saint-Narcisse;
- La sensibilisation et l'information de toutes les personnes concernées afin de prévenir toute forme de harcèlement en milieu de travail;
- La mise en place de mécanisme d'aide et de recours à l'intention des présumées victimes de harcèlement;
- La mise en application d'un soutien nécessaire pour toutes les autres personnes impliquées par la situation harcelante;
- L'intervention, dans le respect des droits et obligations de tous, auprès des autres personnes touchées par la situation de manière à restaurer le plus rapidement possible en milieu de travail convenable.

Adoptée à l'unanimité.

11. Affectation d'une somme au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2021-12-33, la municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);



SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3 500 \$.

2024-10-07

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 500 \$ pour l'exercice financier 2024.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *le fonds général de l'exercice*.

Adoptée à l'unanimité.

12. Libération de la retenue contractuelle et réception finale des travaux de réfection de la rue Genest – projet P21-1241-00 Vivier Excavation inc.

CONSIDÉRANT le contrat portant le numéro P21-1241-00 intervenu entre la municipalité de Saint-Narcisse et *Vivier Excavation inc.*, pour des « Travaux de réfection de la rue Genest »;

CONSIDÉRANT la demande de paiement de l'entreprise datée du 23 août 2024 et la recommandation en ce sens de la firme GéniciCité ainsi que du directeur général et greffier-trésorier, pour lesdits travaux de réfection;

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 5 %.

2024-10-08

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyée par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu

QUE le conseil procède à la réception finale des travaux et accepte de libérer la retenue contractuelle de 5 % comme prévu au contrat, pour des « Travaux de réfection de la rue Genest », projet #P17 - 1120-00, comme recommandé par la firme GéniciCité, ingénieurs-conseils.

QUE le Conseil autorise le paiement de **31 581.18 \$, taxes incluses**, à l'entreprise *Vivier Excavation inc.*, du poste budgétaire « Passif garanti d'exécution » numéro 55-13602-000.

Adoptée à l'unanimité.

13. Offre de contrat (marché) du ministère des Transports du Québec pour le balayage de la chaussée

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années le ministère des Transports du Québec (MTQ) offre aux municipalités qui le désirent de faire elles-mêmes le balayage des routes qui sont à l'entretien du MTQ;

CONSIDÉRANT que le MTQ offre à la municipalité un montant de **1 280 \$** pour chacune des années 2025, 2026 et 2027 pour effectuer les travaux de balayage de la chaussée aux endroits situés sur le réseau routier dont l'entretien est à la charge du MTQ, conformément au bordereau joint à l'offre dudit ministère;

CONSIDÉRANT que la municipalité effectue ces travaux pour le MTQ depuis 2001, en même temps que nous procédons au balayage printanier de nos rues et routes et qu'il est avantageux que toutes les rues soient balayées en même temps.

2024-10-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour effectuer les travaux de balayage de la chaussée sur le réseau du MTQ aux endroits décrits au bordereau des quantités transmises par le MTQ.



QUE le conseil mandate monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse l'entente de marché avec le MTQ dont l'offre est de **1 280 \$** pour chacune des années 2025, 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

14. Résolution d'appui à la création d'une aire protégée dans la tourbière Lac-à-la-Tortue

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, Conservation de la nature protège 4900 hectares de milieux naturels dans la Tourbière Lac-à-la-Tortue;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par la proposition fournit des services écologiques à la population, favorise le déplacement des espèces et abrite des espèces en situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Plan régional de milieux humides et hydriques (PRMH) de la MRC des Chenaux a identifié la tourbière du Lac-à-la-Tortue comme un milieu à protéger ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse administre le parc Cœur Nature sur le lot visé par la proposition d'aire protégée, qui permet aux visiteurs de découvrir l'écosystème exceptionnel de la Tourbière Lac-à-la-Tortue;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action environnemental de la municipalité de Saint-Narcisse (2024-2029) vise notamment à préserver la richesse des milieux naturels ainsi que leur usage responsable;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape, à l'automne 2024, consiste en une préanalyse des projets par les ministères concernés.

2024-10-10

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :



QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse **appuie** la proposition d'aire protégée sur le lot 5 189 212 de la tourbière Lac-à-la-Tortue;

Adoptée à l'unanimité.

15. Félicitations au Centre des loisirs de Saint-Narcisse

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, les différents comités impliqués et faisant partie du Centre des loisirs de Saint-Narcisse travaillent à divertir notre communauté;

CONSIDÉRANT le remarquable travail des équipes de bénévoles dévoués qui aident à faire rayonner notre municipalité en période estivale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de féliciter les bénévoles pour la réussite de ces événements.

2024-10-11

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse **REMERCIÉ SINCÈREMENT ET FÉLICITE** chaque personne bénévole de chaque comité composant le Centre des loisirs de Saint-Narcisse pour la réussite des événements en période estivale année après année :

- ☛ *Le Comité culturel*
- ☛ *Le Marché champêtre*
- ☛ *Le Rendez-vous des arts*
- ☛ *Le Marché public du livre*
- ☛ *Le Baseball mineur*

Adoptée à l'unanimité.

16. Frais de déjeuner congrès FQM 2024

CONSIDÉRANT que les formations du congrès ont débuté tôt le matin du 26 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que pour cette journée, le déjeuner n'était pas inclus dans les frais d'inscriptions du congrès;

CONSIDÉRANT que les participants à ce congrès ont dû payer un montant plus élevé que les frais autorisés à la politique de remboursement de la municipalité pour un déjeuner;

2024-10-12

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte de payer les frais des participants, messieurs Gilles Gauthier et Stéphane Bourassa, pour le déjeuner le 26 septembre 2024, selon le coût réel, et ce, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

17. Varia

18. Deuxième période de questions

La période de questions débute à 20 h 4 et se termine à 20 h 53.



SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2024

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /
Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

19. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2024-10-13

Il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 53.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Madame Catherine Bourget,
Mairesse suppléante

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, **Catherine Bourget**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Madame Catherine Bourget
Mairesse suppléante et présidente d'assemblée